

DECISION DU PRESIDENT N° 031A-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette décision annule et remplace la décision 031-24 en raison d'une erreur matérielle.

Objet : SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES RUE DE L'INDUSTRIE A SAINT-FULGENT PASSÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 décembre 2023, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 1 500 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de groupement de commande signée le 20 Juillet 2023 entre la commune de Saint-Fulgent et la Communauté de communes pour les travaux de voirie et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue de l'Industrie sur la commune de Saint-Fulgent,

Considérant le rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'œuvre et les critères d'attribution (60% sur la valeur technique et 40% sur le prix),

Considérant la délibération n°2024-02-06-FINANCES de la commune de Saint-Fulgent attribuant le marché à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent (85) pour un montant estimatif de 303 295.55 € HT (dont 85 288.85 € HT pour les travaux de voirie et réseaux d'eaux usées part intercommunale et 218 006.70 € HT pour les travaux de voirie et réseaux d'eaux pluviales part communale),

Considérant que conformément à la convention constitutive de groupement, chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif aux travaux de voirie et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de l'industrie à Saint-Fulgent avec l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent (85) pour un montant estimatif de 85 288.85 € HT.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget annexe assainissement.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint Fulgent, le 6 mars 2024

Le Président
Jacky DALLET